



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 27-2019

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 27-2019.

**Le Règlement numéro 27-2019** vise la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004, afin de préciser les travaux assujettis audit règlement.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 10 janvier 2020.

Stéphane Giguère  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement, numéro 27-2019, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le dixième jour du mois de janvier de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère  
Directeur général